



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

10 février 2016

La compétence contrôle des installations d'assainissement non collectif a été transférée à l'intercommunalité conformément à la modification statutaire demandée par délibération du 7 décembre 2005 et approuvée par Arrêté Préfectoral, n°2006-133, du 23 janvier 2006.

Depuis le 1^{er} juillet 2006, la Communauté de Communes de Noblat réalise le contrôle des installations neuves et réhabilitées des communes de l'intercommunalité. L'ensemble des diagnostics des douze communes étant pratiquement terminé, le début de l'année sera consacré à l'affinement des contrôles des installations existantes sur l'ensemble du territoire avant le lancement du contrôle de bon fonctionnement au 1^{er} juillet 2016

Ce service fait l'objet d'un budget annexe suivant la nomenclature comptable M49 abrégée.

L'année 2016 sera la 10^{ème} en année pleine du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

1 Section d'investissement

Suite à la destruction du véhicule du SPANC en 2011, un nouveau véhicule avait été acheté à l'aide d'un emprunt. L'année 2016 est la cinquième et dernière année de remboursement du capital pour moins de 1 900 €.

Les recettes d'investissement sont constituées par les amortissements.

2 Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du service devraient être similaires à l'année précédente. Les dépenses se décomposent principalement par les dépenses courantes (fournitures, entretien...) soit un peu moins de 7 000 € et par les frais de personnel, ils représenteront 75% d'un équivalent temps plein soit environ 24 000 €. Il est nécessaire de prévoir la cinquième annuité des intérêts, moins de 200 €, de l'emprunt contracté pour le véhicule de service.

Le montant des redevances recouvrées en 2016 devrait être de l'ordre de 33 150 €, soit 10 400 € pour 80 contrôles d'assainissement non collectif neufs, 5 000 € pour 100 contrôles d'assainissement existants et 6 500 € pour 50 diagnostics de transaction immobilière. Cette année débutera le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement dont la fréquence est fixée à 10 ans, environ 150 contrôles devraient être réalisés. Il est proposé de fixer le tarif de cette prestation à 75 €, ce qui représenterait une recette de 11 250 € pour l'année 2016.

Le SPANC de la Communauté de Communes de Noblat percevra, comme les années précédentes, une subvention de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour la réalisation des contrôles d'implantation et de bonne exécution réalisés en 2015 à hauteur de 3 950 €.